



CPER 2015-2020 : SOUTENIR L'INVESTISSEMENT DANS LES TERRITOIRES

Avec les contrats de plan État-Région (CPER), ce sont plus de 30 milliards d'euros qui seront injectés dans l'économie régionale au profit de projets structurants d'ici 2020. L'emploi, la croissance verte et la solidarité territoriale en constituent les fils conducteurs.

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) en assure la coordination, en lien avec la Direction générale des Outre-mer.

Avec la nouvelle donne territoriale, le CPER offre un cadre de partenariat privilégié entre l'État, les Régions et les collectivités infrarégionales au service du développement et de l'emploi local.

LES CPER, CATALYSEURS DES INVESTISSEMENTS

Renforcer la compétitivité et l'attractivité des territoires en finançant des projets d'avenir, tel est l'objectif des sept thématiques de la contractualisation 2015-2020. Outre l'emploi, priorité transversale, les CPER soutiendront :

- des réseaux de transport performants pour répondre aux besoins de mobilité ;
- des campus attractifs et fonctionnels bénéficiant d'équipements modernes de recherche et d'innovation ;
- des projets favorisant la transition écologique et énergétique et la croissance verte ;
- une gouvernance régionale permettant de déployer l'économie numérique ;
- des projets d'innovation portés par des entreprises au profit des territoires ;
- le développement territorial intégré.

Janvier 2016

#11

Les orientations nationales portées par l'État ont été déclinées et adaptées à l'échelon régional en cohérence avec les priorités stratégiques définies par les conseils régionaux (notamment dans le cadre des schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire - Sraddd, des schémas régionaux de développement économique - SRDE ou des stratégies régionales d'innovation pour une spécialisation intelligente - SRI-SI).

À travers les contrats, l'État et les Régions s'engagent à mobiliser respectivement 14,3 et 15,2 milliards d'euros, auxquels s'ajoutent 900 millions d'euros des collectivités infrarégionales signataires. Plusieurs opérateurs de l'État sont parties prenantes des CPER : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), les agences de l'eau, Voies navigables de France, etc.

Dans un contexte d'évolution des modes d'intervention de l'État d'une part et d'affirmation du poids des Régions d'autre part, le CPER est un outil important de pilotage de l'action publique au niveau régional, de dialogue entre l'État et les collectivités territoriales et d'accompagnement de la décentralisation.

RETOUR SUR LES ÉTAPES D'ÉLABORATION DES CONTRATS

Lancée à l'été 2013, l'élaboration des contrats de plan a été séquentiée en deux phases. La première a consisté en la production de diagnostics et de stratégies régionales identifiant les priorités d'intervention des acteurs régionaux au regard des orientations nationales. À partir des arbitrages budgétaires rendus courant 2014, le Premier ministre a adressé aux préfets de région un mandat pour la négociation avec les présidents des conseils régionaux et les collectivités infrarégionales. Cette seconde phase, débutée à l'automne 2014, a permis d'arrêter les modalités d'intervention et les engagements financiers pluriannuels de chaque partenaire et a abouti à la signature de l'ensemble des CPER dans le courant de l'année 2015.

LES PRIORITÉS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL DES RÉGIONS

Les CPER contribuent à renforcer les capacités de l'ensemble des territoires selon leurs ressources et leurs besoins. La compétitivité des métropoles, agglomérations et grandes villes est soutenue à l'échelle nationale et européenne à travers les principales infrastructures de transport, d'enseignement supérieur et de recherche. Le développement des villes moyennes et pôles structurants des territoires périurbains, la revitalisation des centres-bourgs ainsi que le désenclavement des zones rurales constituent aussi des priorités.

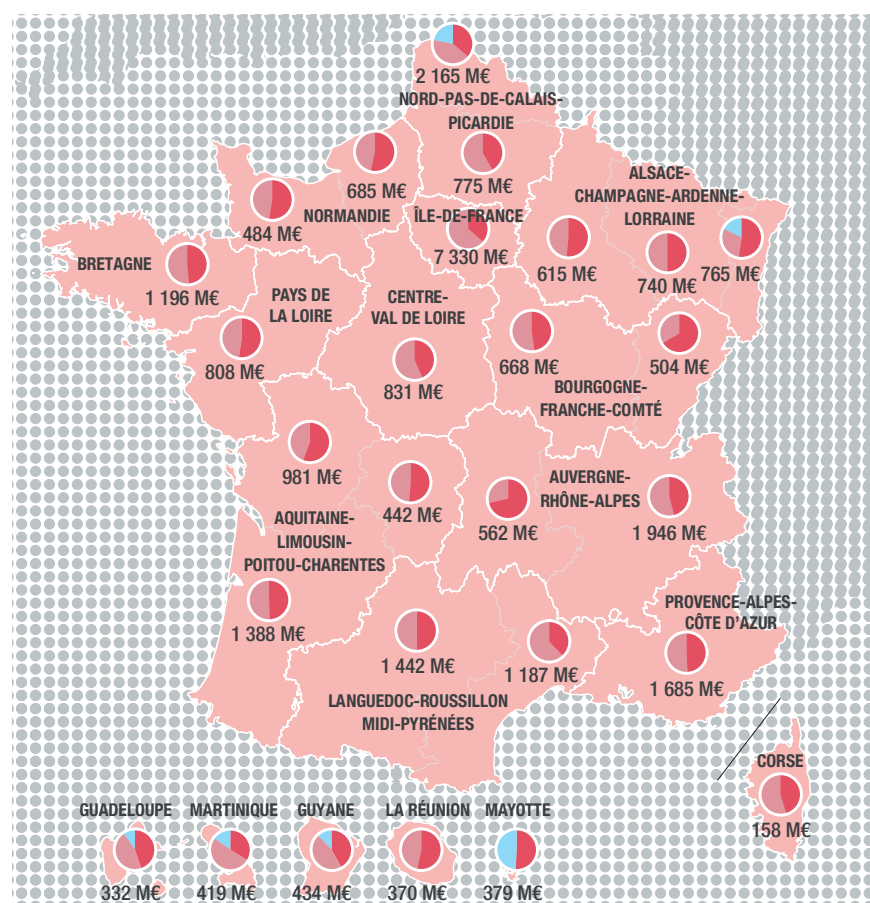
LA MOBILITÉ MULTIMODALE

Priorité d'investissement des CPER, représentant la moitié des engagements financiers (soit environ 15 milliards d'euros), le domaine des transports est aussi le plus important en termes d'impact sur l'emploi. Les projets visent à moderniser les infrastructures et à améliorer la desserte des territoires dans une logique de mobilité multimodale : opérations routières (auparavant soutenues dans le cadre des programmes de modernisation des itinéraires - PDMI), ferroviaires, fluviales et portuaires. Les circulations douces sont également encouragées. En Île-de-France, l'État et la Région mobilisent 4,5 milliards d'euros pour les transports collectifs au titre du Nouveau Grand Paris des transports.

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Il s'agit d'offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des équipements modernes et compétitifs. Dans le domaine de l'enseignement supérieur, les opérations portent sur la réhabilitation de l'immobilier universitaire, la construction et la rénovation de logements étudiants et le développement des usages du numérique.

Figure 1. Engagements financiers des signataires des CPER 2015-2020



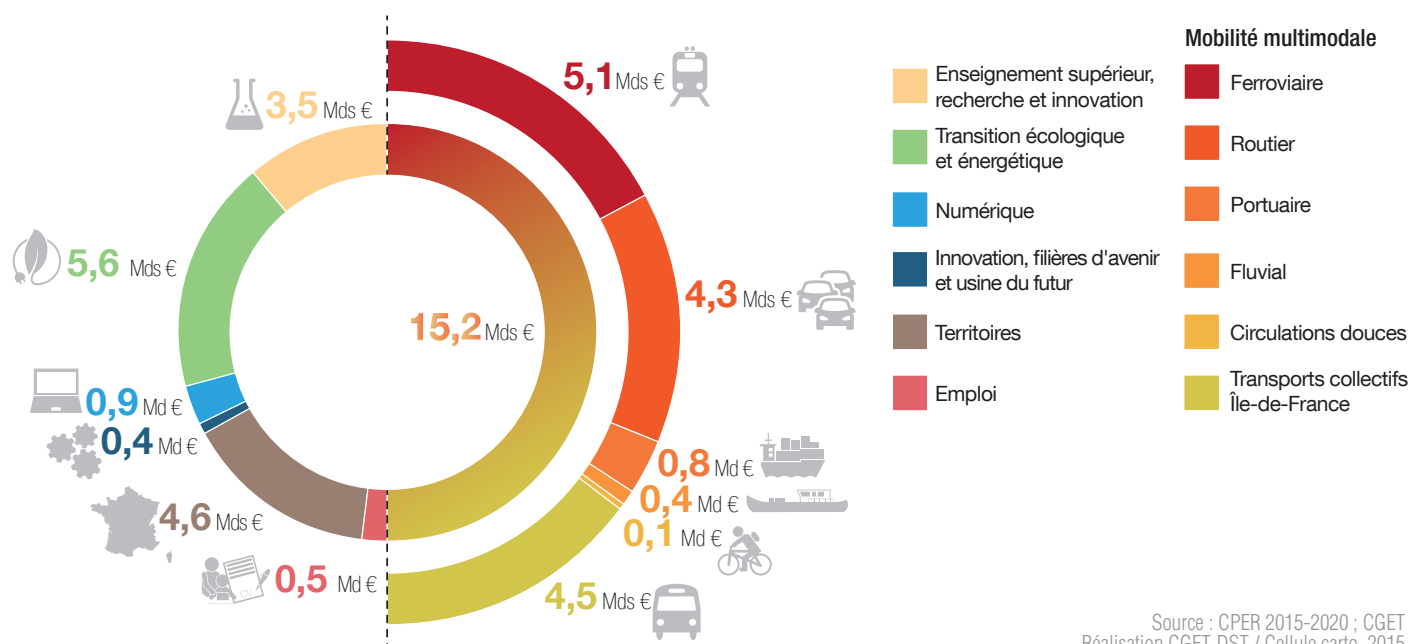
Répartition des montants* contractualisés

■ État
■ Région
■ Collectivités infrarégionales

*En millions d'euros

Source : CPER 2015-2020 ; CGET - Réalisation CGET-DST / Cellule carto, 2015

Figure 2. Montants contractualisés par volet des CPER 2015-2020 (en milliards d'euros)



En matière de recherche, les investissements concernent les équipements scientifiques, les structures de transfert de technologie et le soutien aux projets de recherche innovants. Les financements des CPER (3,5 milliards d'euros) s'inscrivent en complémentarité avec ceux issus du plan Campus¹ et des projets de recherche et d'innovation du programme d'investissements d'avenir (PIA).

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

Les contributions importantes des opérateurs (Ademe, agences de l'eau), s'ajoutant aux crédits ministériels, permettent de consacrer 5,6 milliards d'euros au développement durable et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit de soutenir divers plans d'action relatifs à l'écologie (prévention des risques naturels, reconquête de la biodiversité, préservation des ressources...) et à l'énergie (développement des énergies renouvelables et de l'économie circulaire...). Les interventions des CPER contribuent à la mise en œuvre des orientations définies dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE).

LE NUMÉRIQUE

De façon complémentaire au déploiement du très haut débit financé par le plan France très haut débit² au titre du PIA, les crédits des CPER (0,9 milliard d'euros) accompagnent la résorption des zones blanches de téléphonie mobile, la mise en place d'outils de mutualisation (systèmes d'information géographique) et le développement des usages et services numériques au profit des acteurs territoriaux

(cloud, open data, télétravail, services publics en ligne, écoles connectées, e-santé, etc.). Ces projets s'inscrivent dans les stratégies de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (Scoran).

L'INNOVATION, LES FILIÈRES D'AVENIR ET L'USINE DU FUTUR

Cette thématique repose sur la mise en cohérence des orientations européennes, nationales et régionales à travers d'une part, la déclinaison de l'Industrie du futur et des neuf solutions industrielles³, et d'autre part, les stratégies de spécialisation intelligente des Régions. Les partenariats régionaux d'innovation⁴ sont expérimentés dans cinq régions (Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur). Ils soutiennent des projets d'innovation, notamment non technologique, portés par des PME dans les domaines de spécialisation des régions.

L'EMPLOI

Au-delà de la contribution des différentes interventions des CPER au développement de l'emploi, des mesures spécifiques sont financées pour favoriser l'orientation, la formation et l'insertion des publics les plus fragilisés sur le marché du travail. Les crédits des CPER (0,5 milliard d'euros) sont mobilisés pour des actions de professionnalisation des acteurs, de sécurisation des parcours professionnels, d'accompagnement des entreprises et de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) dans les territoires. À ce titre, le réseau des Carif-Oref⁵ et des associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (Aract) est soutenu.

¹ Plan exceptionnel, lancé en février 2008, doté de 5 milliards d'euros en faveur de la rénovation de l'immobilier universitaire.

² Plan lancé au printemps 2013, visant à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022 et mobilisant un investissement de 20 milliards d'euros en dix ans. Pour en savoir plus : <http://www.francethd.fr/>

³ Deuxième phase de la Nouvelle France industrielle lancée en mai 2015, capitalisant les acquis des 34 plans industriels (dont le plan Usine du futur) initiés en septembre 2013.

⁴ Dispositif lancé en octobre 2014 dans le cadre des CPER, doté de 100 millions d'euros mobilisés au titre d'appels à projets menés en partenariat entre l'État (PIA) et les Régions concernées. Pour en savoir plus : <https://pri.bpifrance.fr/>

⁵ Les centres d'animation, de recherche et d'information sur la formation (Carif) et les observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (Oref), financés par l'État et les Régions, constituent un réseau d'opérateurs en relation avec les partenaires sociaux et les acteurs de la formation professionnelle.

LE VOLET TERRITORIAL, UN LEVIER EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Co-construit par l'État et les Régions en fonction des besoins spécifiques des territoires infrarégionaux, le volet territorial des CPER favorise leur développement équilibré. Les partenaires régionaux y consacrent 4,6 milliards d'euros, dont environ 600 millions d'euros du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) géré par le CGET, mobilisés dans un double objectif d'appui aux dynamiques territoriales et de lutte contre les disparités infrarégionales.

Dans les territoires les plus vulnérables (territoires en mutation socio-économique, quartiers prioritaires de la politique de la ville, territoires périurbains et ruraux fragiles...) sont prévus un appui à l'ingénierie territoriale et foncière, le développement de l'offre et de l'accessibilité physique et numérique des services au public ainsi que des équipements collectifs de nature à renforcer les fonctions de centralité des bourgs et petites villes. Les territoires de projets et les coopérations structurantes sont aussi appuyés dans leur gouvernance et leurs projets : dynamiques métropolitaines, coopérations transfrontalières, gestion intégrée du littoral, etc.

Le volet territorial permet aussi d'assurer une cohérence entre les différentes contractualisations de l'État avec des territoires infrarégionaux : contrats de ville⁶, contrats de revitalisation des centres-bourgs, contrats de redynamisation des sites de défense, etc. Il intègre des contributions territorialisées de plusieurs ministères (santé⁷, emploi, écologie, urbanisme, culture...). L'ensemble de ces interventions peuvent ainsi être articulées avec les politiques territoriales des conseils régionaux et les approches territoriales intégrées des fonds européens structurels et d'investissement afin de répondre au mieux aux besoins des territoires les plus fragiles.

⁶ Le rattachement des contrats de ville au volet territorial des CPER a notamment permis aux partenaires régionaux, dans le cadre des négociations des CPER, d'arrêter la liste des projets régionaux du nouveau programme national de renouvellement urbain. À ce titre, 850 millions d'euros (équivalent-subvention) sont mobilisés par l'Anru, auxquels s'ajoutent des contributions des Régions et des collectivités infrarégionales.

⁷ À titre d'exemple, la politique de santé est soutenue à travers le financement de maisons de santé pluridisciplinaires et des usages du numérique (télémédecine) afin de faciliter l'accès aux soins de proximité, grâce à un soutien de l'État, des agences régionales de santé et des conseils régionaux.

DES PRIORITÉS ADAPTÉES POUR LES OUTRE-MER

Les territoires ultramarins bénéficient d'une enveloppe contractualisée de 1,9 milliard d'euros. Les orientations nationales des contrats de plan tiennent compte des spécificités des territoires ultramarins et visent prioritairement la correction des écarts de développement en termes économique et social, le désenclavement physique et numérique, et la transition écologique et énergétique. Ainsi, les investissements concernent en particulier les infrastructures et services collectifs de base, l'aménagement urbain durable, la gestion des ressources environnementales, le soutien aux équipements de recherche et aux filières innovantes.

DES CONTRATS DE PLAN DÉDIÉS AUX ESPACES INTERRÉGIONAUX

Les massifs de montagne et les bassins fluviaux, ainsi que la vallée de la Seine, font l'objet de stratégies d'aménagement et de développement particulières déclinées dans le cadre des contrats de plan interrégionaux État-Régions (CPIER). Une enveloppe de 1,4 milliard d'euros est consacrée à la mise en œuvre de plans d'action qui visent à favoriser le développement durable et l'attractivité de ces territoires, en particulier le développement économique pour la vallée de la Seine, en préservant et valorisant le patrimoine naturel et culturel de ces espaces. L'accompagnement à l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels constituent des priorités. Les coopérations interterritoriales sont également favorisées.